

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
 La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
 Tél. 05 55 67 62 47 - mail : sibesse@orange.fr

Procès-verbal

Comité syndical du 05 juin 2023

Approuvé lors de la séance du comité syndical du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à 14 heures 30, le comité syndical BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Alain BUJADOUX, Président**.

Date de convocation : 27 mai 2023

Présents : Alain BUJADOUX, Jean-Pierre BONNAUD, Michèle ALOUCHY, Jean-Jacques BIGOURET

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle ALOUCHY

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
1		Approbation du procès-verbal	04	00	00

Aucune observation
 Procès-verbal adopté à l'unanimité.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
2	8/2023	Subvention conseil départemental pour investissement mobilier et informatique	04	00	00

Monsieur le Président indique que le Conseil Départemental peut subventionner l'investissement pour l'achat du mobilier et de l'informatique du Centre de Santé Bellegarde et Saint Silvain Ensemble.

Il propose de solliciter une subvention de 15 000 € et rappelle que les investissements s'élèvent à :

- Mobilier : 19 924,82 € HT
- Informatique : 12 245,00 € HT

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental, pour un montant de 15 000,00 €.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Objet	Dépenses HT	Recettes
Achat mobilier et informatique	32 169,82 €	
Conseil Départemental - 47 %		15 000,00 €
DÉTR - 33 %		10 735,82 €

Autofinancement - 20%		6 434.00 €
Total	32 169.82 €	32 169.82 €

- **APPROUVE** son inscription au budget en section d'investissement
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces à intervenir

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
3	9/2023	Signature convention de mise à disposition des locaux et équipements du centre de santé à l'association « Médecins solidaires »	04	00	00

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le projet de mise à disposition à l'association « Médecins Solidaires », dont le siège est situé 2 grand champ 87210 Le DORAT, de locaux et d'équipements, appartenant au syndicat de communes Bellegarde et Saint Silvain Ensemble, afin d'assurer une présence médicale continue grâce à un relais de médecins volontaires venant chacun exercer une semaine.

Il donne lecture du projet de convention à signer entre les deux parties afin d'acter cette mise à disposition.

Il rappelle que cette convention est signée pour une durée indéterminée qui prendra fin lorsqu'au moins deux médecins généralistes permanents (ou équivalents temps plein) auront donné leur accord pour venir exercer, en tant que praticien salarié ou libéral, dans le bâtiment du syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ACCEPTE** la mise à disposition à l'association « Médecins Solidaires » de locaux et d'équipements, appartenant au syndicat, afin d'assurer une présence médicale continue, et ce, jusqu'à l'arrivée d'au moins deux médecins généralistes permanents qui exerceront en tant que praticien salarié ou libéral, dans le bâtiment.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition et toutes pièces à intervenir.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
4		Création d'un poste d'adjoint technique	04	00	00

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de recruter un agent pour effectuer le ménage dans le bâtiment du centre de santé qui est mis à disposition de l'association « Médecins solidaires ».

Il rappelle qu'une création de poste est suivie d'un délai de publication légal auprès du centre de gestion.

Il convient également de définir exactement le nombre d'heures nécessaires pour le ménage du centre.

Au de ces informations, il propose de reporter cette création de poste au prochain comité syndical afin de définir exactement le besoin en nombre d'heure.

En attendant, et dans tous les cas, le syndicat doit recruter, à compter du 17 juin 2023, un agent contractuel sur un poste non permanent (accroissement temporaire d'activités) pour effectuer le ménage du centre de santé qui ouvre ses portes le 19 juin 2023.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
5	10/2023	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	04	00	00

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le comité syndical

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de *M. le Président* et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser *M. le Président* à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
6	11/2023	Décision Modificative au budget 2023	04	00	00

Suite au projet de recrutement d'un agent pour effectuer le ménage du centre de santé, il est proposé au comité syndical d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Fonctionnement			
Dépenses			
Chap.	Compte	Intitulé	Montant
011	611	Prestations de services	- 5 200.00 €
012	6413	Personnels non titulaires	+ 4 000.00 €
	6450	Charges	+ 1 200.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ACCEPTTE** les transferts de crédits ci-dessus

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
7	12/2023	Renouvellement ligne de trésorerie	04	00	00

Pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie à court terme, Le syndicat de communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble a contracté, en 2022, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 160 000 €.

Dans l'attente des versements des soldes de subventions et afin de solder la LTI de 2022 qui avait une durée d'un an, le syndicat a besoin de contracter une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € qui viendra rembourser le solde de 2022, à savoir 100 000 € et régler les travaux restants.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirage ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet de tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le syndicat de communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant	: 50 000 euros
Durée	: un an maximum
Taux d'intérêt applicable	: taux révisable : ESTER + 0.76 %
Périodicité de facturation des intérêts	: Trimestrielle
Commission d'engagement	: 100 €
Commission de non-utilisation	: 0.15 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat.

Questions diverses

- Réunion publique du 13 juin 2023

Une réunion publique informant des conditions d'ouverture du centre de santé le 19 juin 2023 sera organisée le 13 juin 2023. Des flyers sont à distribuer.

- Assurance du mobilier et de l'informatique du bâtiment centre de santé

Voir pour mettre à jour l'assurance du bâtiment du centre de santé en prenant en considération l'informatique et le mobilier.

- Dépenses du centre de santé

Au vu des dépenses à venir, peut-être serait-il bien de faire appel au mécénat

La séance est levée à 15h30

Signatures

Le Président,
Alain BUJADOUX

La secrétaire,
Michèle ALOUCHY